

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Minier,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 511-1, L 512-2 et L 515-3

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 en application du Titre Premier du Livre V du Code de l'Environnement,

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières et son décret d'application n° 94-484 du 9 juin 1994

VU le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières,

VU les avis des 7 novembre 1997, 10 janvier 2001, 12 juillet 2001 et 20 décembre 2001 de la commission départementale des carrières d'Ille-et-Vilaine,

VU l'avis du 12 novembre 2001 de la commission départementale des carrières du Maine-et-Loire,

VU l'avis du 30 novembre 2001 de la commission départementale des carrières de la Manche

VU l'avis du 15 novembre 2001 de la commission départementale des carrières du Morbihan,

VU l'avis favorable du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, aucune observation n'ayant été formulée pendant le délai réglementaire de consultation prévu à l'article 3 du décret 94-603 du 11 juillet 1994 précité,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1 -Le schéma départemental des carrières d'Ille-et-Vilaine est approuvé. Il se compose :

- d'une notice présentant et résumant le schéma,

- d'un rapport accompagné de documents graphiques.

ARTICLE 2 - Un rapport sur l'application de ce schéma est établi tous les trois ans. Ce rapport peut être consulté à la Préfecture et dans les Sous Préfectures.

ARTICLE 3 - Une modification du schéma est engagée lorsque ses orientations et ses objectifs sont remis en cause, lorsque l'économie générale du schéma est modifiée, lors de la publication d'autres documents de planification incompatibles et au terme d'un délai maximal de dix ans.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera notifié au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et aux Présidents des commissions départementales des carrières des départements limitrophes. Le schéma sera mis à la disposition du public à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures d'arrondissement.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Sous Préfets de Fougères, Saint Malo et Redon , la Directrice Régionale de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Chef du Service Maritime et de Navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 17 JAN. 2002

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Rémy ENFRUN